

LE RENARD ENCHANTÉ

2018

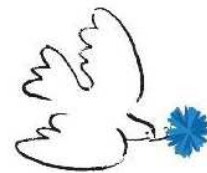
Centenaire 14 - 18

« Les Oubliés du 8 août 1918 »



Serches & Ciry-Salsogne

Les 16 et 17 juin 2018



Bulletin de la commune de Serches n° 28



Le conseil municipal

Le conseil municipal élu en mars 2014 est composé de 11 membres.

Madame Bernadette KASPRZAK, Maire
 Monsieur Loïc LALYS, Premier adjoint
 Madame Joëlle PIENNE, Deuxième adjoint

Madame Monique CERVEAUX
 Monsieur Denis FAIRIER
 Monsieur Raphaël HACARD
 Madame Bénédicte HENON
 Madame Anne SANNER
 Monsieur Patrick TASSIN
 Monsieur Pascal TRIBOUILLOY
 Monsieur Gonzague WILLIATTE

Le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

Le conseil d'administration :

Madame Bernadette KASPRZAK, Présidente
 Madame Jocelyne ALIU
 Monsieur Bernard CERVEAUX
 Madame Monique CERVEAUX
 Monsieur Denis FAIRIER

Madame Elodie NAVAL
 Madame Joëlle PIENNE
 Madame Marie-Paule TASSIN
 Monsieur Patrick TASSIN

Les commissions municipales et délégations

Les élus municipaux participent régulièrement à des réunions de commissions municipales dans différents domaines (animations, informations, travaux, environnement...), avant que les sujets traités fassent l'objet d'une délibération en séance de conseil municipal. Ces commissions sont ouvertes aux habitants, s'ils souhaitent s'investir.

Les élus siègent également en qualité de délégué dans les conseils d'administration des syndicats, à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (tableau – annexe 1).

Le personnel communal

Madame Céline HULEUX, adjoint administratif
 Monsieur Michel CRAPART (appelé Roland), adjoint technique
 Madame Céline MARIE, adjoint technique

Les régisseurs de recettes municipales

Madame Céline HULEUX et Madame Monique CERVEAUX



Les services

- *Le secrétariat de mairie*

La mairie est ouverte au public les mardis de 14 heures 15 à 20 heures et les vendredis de 9 heures 30 à 16 heures.

Madame le Maire et ses adjoints assurent une permanence chaque mardi de 18 heures à 20 heures et reçoivent sur rendez-vous. Ces derniers peuvent être pris par la secrétaire.

Téléphone et télécopie : 03.23.72.47.77

E-mail : mairie.serches@sfr.fr

- *L'information des habitants*

Le site officiel de la commune de Serches ww.serches.fr vous informe dans la rubrique « Communiqués ».

Pour la diffusion d'informations urgentes et importantes, lors de coupure d'eau, d'électricité, de cambriolage...etc, la commune privilégie ce moyen de communication. Ayez le réflexe de vous connecter sur ce site.

Les informations urgentes peuvent également être diffusées par mail, si la mairie a connaissance de votre adresse mail.

La mairie de Serches utilise Facebook pour communiquer également sur ses manifestations et informer rapidement. Devenez « ami » de la commune de Serches sur

<https://www.facebook.com/mairie.serches>

- *La salle communale*

La salle communale est proposée à la location (tarifs des locations - annexe 2). Sa capacité est de 50 personnes maximum. Les tables (dimension 1.20m x 0.80m), les chaises, la vaisselle pour 50 convives sont mises à disposition.

La salle est prêtée gracieusement et sur réservation, aux associations ayant leur siège social à Serches ou impliquées à la vie Serchoise.

Elle est proposée aux familles, à titre gracieux, lors des obsèques célébrées à Serches.

La réservation de la salle communale est effectuée en mairie.

- *Le prêt de matériel*

Dix tables (dimension 2.20 m x 0.70 m) et vingt bancs de brasserie sont proposés à la location (tarifs des locations – annexe 2). La réservation de ce matériel est effectuée en mairie.

- *L'église*

L'église, bâtiment communal, est prêtée pour les cérémonies religieuses. La mairie doit être informée avant occupation afin qu'un nettoyage puisse être effectué.

- *Les cérémonies religieuses*

Monsieur l'Abbé HAUTOIS de Billy-sur-Aisne officie à la demande pour les enterrements, mariages, baptêmes et messes. Téléphone : 03 23 72 45 95

- Le catéchisme

Mesdames Marie-Paule TASSIN (03 23 72 41 21) et Marie-Claire VANDEPUTTE (03 23 72 41 26) assurent l'accueil des enfants à la salle des associations à Serches ou à la salle d'Acy-le-Haut.

- Les faire-part de décès

A la demande de la famille, des faire-part de décès peuvent être imprimés à la mairie. La distribution à Serches sera assurée par le demandeur.

L'information relative aux obsèques peut être affichée dans les panneaux devant la mairie.

• Le cimetière

Les concessions funéraires simples ou concessions de case du columbarium sont des emplacements dans le cimetière (achat de l'usage et non du terrain).

L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires ainsi que la durée et fait l'objet d'une démarche obligatoire en mairie (tarifs des concessions - annexe 2).

Le règlement intérieur du cimetière précise que les plantes et offrandes doivent être déposées sur les tombes et non sur le terrain communal (allée).

Les travaux sur les concessions doivent faire obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation du maire. Les pompes funèbres missionnées peuvent sur demande d'un concessionnaire, adresser un formulaire en mairie.

Columbarium :

La ou les portes ainsi que le porte bouquet deviennent la propriété du concessionnaire, lors de l'achat. La gravure est à la charge du propriétaire de la porte.

• Le Transport à la demande (TàD)

Le SITUS (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais) propose le Transport à la Demande **ligne 8 Serches-Soissons**, du lundi au samedi, sauf jours fériés.

Réservation au 03 23 53 50 50 du lundi au samedi de 8 h 30 à 18 h00 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Les carnets sont en vente en mairie, à la boutique TUS, 8 rue de la Buerie à Soissons et dans quelques autres points de vente.

Prix du carnet de 10 tickets : 12,30 € / Ticket en vente à l'unité à bord du véhicule TAD : 2,30 €.

Il est possible d'emprunter le bus de la R.T.A. affrété à 7 h 05 pour les lycéens moyennant le prix d'un ticket à régler au chauffeur. Il est toutefois nécessaire de réserver au 03 23 53 50 50.

Informations sur les Transports Urbains du Soissonnais sur le site <http://www.mobilinfos.org>

• La collecte sélective des déchets

Le service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Collecte : Bac bordeaux – chaque semaine le jeudi (sortir le mercredi soir)

Bac jaune – les vendredis des semaines paires (sortir le jeudi soir)

Les verres – le 4^{ème} lundi du mois (sortir le dimanche) (effectuée par les Papillons Blancs)

Bien rentrer les containers après la collecte.

Deux déchetteries existent sur le territoire de la Communauté :

- ZI rue Antoine de Saint-Exupéry, 02200 Villeneuve-Saint-Germain

- Avenue de Compiègne, 02200 Mercin-et-Vaux

Ouverture des déchetteries de 8h30 à 18 h du lundi au samedi. Fermé les dimanches et jours fériés.

Informations : <http://www.agglo-soissonnais.com>

Le calendrier de la collecte sélective des déchets de la commune de Serches est imprimé par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et distribué par les membres du Conseil Municipal.



Informations administratives

- **Séances du conseil municipal**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au minimum un conseil par trimestre.

Les comptes-rendus sont consultables en mairie, sur le site internet www.serches.fr et affichés après chaque séance dans le panneau d'affichage devant la mairie. Les délibérations du conseil municipal et les procès-verbaux sont également consultables et copies peuvent être demandées.

- **Urbanisme**

Les nouvelles constructions ou travaux de rénovation sont **obligatoirement soumis à autorisation**. Avant de vous lancer dans votre projet, il vous appartient de vous renseigner en mairie. Selon l'importance des travaux, vous devez déposer une demande de permis de construire, de démolition ou une déclaration préalable.

L'église étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques, les autorisations d'urbanisme peuvent être assorties de prescriptions particulières pour les habitations se trouvant dans le périmètre de protection des 500 mètres de l'église, et ce, au titre du code du patrimoine.

Les clôtures sont également soumises à autorisation, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2011.

Les nuances de peinture à respecter, pour les menuiseries sont le gris clair (RAL 7044/7047/7035), le gris vert (RAL 6011/6021), le gris bleu (RAL 5014), le bleu (RAL 5024/5007), le beige (RAL 1013/1014/1015), le tabac (RAL 7002/7006/7034), le rouge lie de vin (RAL 3004/3005), le vert bruyères (RAL 6003/6006), le vert foncé (RAL 6005), le vert empire (RAL 6002). Les tons interdits sont le blanc pur, les bois vernis et bois naturel.

Le maire et la secrétaire peuvent vous aider à remplir vos formulaires et vous donneront des conseils quant à la création de vos plans.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais aura à sa charge les instructions des dossiers, en remplacement du service Droits de Sols de la Direction Départementale des Territoires.



Etat Civil 2017

Naissances :

Loukas BLEUSE, le 22 février

Julio LOPES, le 3 juillet

Victoire DOUILLARD, le 12 août

Timoté LEFRAND ZYWICKI, le 18 octobre

Hélène KASPRZAK, le 2 novembre

Décès :

Personne domiciliée dans la commune :

Néant

Personnes non domiciliées à Serches, inhumées dans le cimetière communal :

Irène CERVEAUX, le 8 février

Gaston MARIÉ, le 21 mars

Paul TOURIGNY, le 25 décembre



L'école

- ***Ecoles maternelle et primaire***

Le regroupement scolaire intercommunal d'Acy-Serches accueille 123 élèves aux écoles maternelle et primaire d'Acy, répartis en cinq classes.

Le syndicat du regroupement scolaire Acy-Serches assure la gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du syndicat. Les services de garderie et de cantine sont proposés par le syndicat scolaire.

Le conseil syndical est composé de 9 membres :

Madame Alix GOMOT, présidente

Madame Bernadette KASPRZAK, vice-présidente

Madame Anne BENETTI

Monsieur Bertrand PENASSE

Madame Anne SANNER

Madame Roselyne TELLIER

Madame Aline VECHART

Madame Astrid VOILMY, déléguée de parents d'élèves

Monsieur Nicolas SANNER, délégué de parents d'élèves

- ***Le collège***

Les jeunes collégiens domiciliés à Serches sont scolarisés au Collège Pierre et Marie Curie, 35 route de Brenelle à Braine. Leur transport en car jusqu'au collège est gratuit et pris en charge par le Conseil Régional.

- ***Les lycées***

Les jeunes domiciliés à Serches choisissent leur lycée en fonction des études préparées. Un transport scolaire gratuit est proposé vers les différents lycées de Soissons (enseignement général, technique et professionnel).

- ***Le transport scolaire***

Depuis septembre 2017, une participation financière des familles est demandée pour le transport scolaire des élèves jusqu'à l'école d'Acy et vers les lycées de Soissons. L'inscription de chaque élève est à effectuer à la mairie avant chaque rentrée, ou en cours d'année scolaire, si besoin.

Les assistantes maternelles agréées

Madame Colette FAIRIER, 6 rue de la Grenouillère

Madame Noëlle LACROIX, 8 rue de Necvin



Les commerces et les entreprises

- ***Les commerçants ambulants***

Boucherie SARL HAMBY à Soissons - tél. : 03 23 59 04 30

Boulangerie pâtisserie DERAMBURE Olivier à Venizel - tél. : 03 23 72 40 80

- **Les services**

Ambulances – Taxi DHIEUX à Acy - tél. : 03 23 72 44 03

Entreprise de propreté KASPRZAK M. à Serches - tél. : 03 23 74 40 54

Le Golden, bar tabac presse, snack pizzeria, dépôt de pain le mercredi, à Acy Laurent ANCIEN
tél. : 03 23 73 37 40



- **La voirie**

En hiver, lors de risques de verglas et de précipitations neigeuses, le traitement de la route départementale 952 est assuré par le Conseil Départemental de l' Aisne.

En cas de précipitation exceptionnelle avec encombrement du réseau routier, le rétablissement des communications vers un axe majeur sera privilégié. Le désenclavement de la commune sera réalisé de la RN 31 jusqu'au panneau d'entrée de Serches, en venant d'Acy. La route départementale en direction de Ciry-Salsogne ne sera pas dégagée.

Une convention de déneigement étant signée entre les communes d'Acy et de Serches, un engin de la commune d'Acy interviendra pour le déneigement des routes communales

La participation de chacun est appréciée pour dégager certains points dangereux et difficiles. Chacun se doit de dégager devant son domicile.

Du sel de déneigement pour les rues et les trottoirs est à votre disposition à la mairie.

Les talus de l'ensemble des routes communales sont fauchés par une entreprise.

- **La vitesse et les dangers dans la commune**

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération indiquent les limites entre lesquelles les règles générales et particulières s'appliquent à notre agglomération. La vitesse à Serches est limitée à 50 km/h, respectez la impérativement. Les rues étant étroites et souvent bordées de talus, le danger est réel et une vitesse adaptée aux lieux est à respecter. Les piétons et les cyclistes doivent être prudents.

Dans la rue, l'enfant est particulièrement vulnérable. Jusqu'à 7 ans, l'enfant a beaucoup de mal à évaluer les distances et à distinguer une voiture à l'arrêt d'un véhicule qui roule lentement. Il est difficile pour lui d'estimer le risque face à une voiture qui s'approche. Lorsqu'il fait sombre, pensez aux vêtements clairs. Les sacs à dos munis de tissus réfléchissant la lumière des phares sont à privilégier. **Les enfants s'amuse dans la rue, la nuit, sont en réel danger.**



Nos amis les bêtes

Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et les aboiements ne doivent pas être une gêne pour les voisins de jour comme de nuit. Les colliers anti aboiement sont efficaces et permettent d'éviter les problèmes de voisinage.

L'article R 622-2 du code pénal prévoit : « le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe».

Par arrêté municipal n°18 en date du 24 septembre 2010, la divagation des chiens est interdite sur le territoire communal.

Les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être obligatoirement déclarés en mairie, afin d'obtenir l'autorisation de détention sous forme d'arrêté du maire. Ces animaux âgés de plus de 12 mois doivent avoir subi un examen comportemental. La formation des propriétaires de chien est également obligatoire. Information sur le site www.aisne.pref.gouv.fr



Le bruit

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit anormalement intense causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Les articles de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage en date du 16 avril 2016, sont à respecter par tous.

Les travaux d'entretien, de bricolage ou de jardinage bruyants, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h**
- **le dimanche de 10h à 12h.**



Vigilance cambriolage

Contre le cambriolage, ayez le bon réflexe. Pour éviter les mauvaises surprises, mettez toutes les chances de votre côté. Prudence, vigilance, anticipation ! Fermez vos portails, portes d'entrées et véhicules à clés.

En cas de doute, de suspicion composez le **17**

Avant un départ en vacances, prévenez votre entourage, famille, amis ou voisins. Vous pouvez signaler votre absence à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile.



Enlèvement des restes explosifs de guerre

Le territoire de Serches fut le théâtre de combats au cours des conflits mondiaux du siècle dernier. Des munitions égarées, perdues ou tombées sans exploser sont donc susceptibles d'être encore découvertes. Chaque année, le service de déminage est sollicité par la mairie.

Ces engins ne sont pas anodins, ils sont explosifs, incendiaires ou toxiques voir contaminant et peuvent se présenter sous des aspects inhabituels : boîte de métal, boule, bâtonnet, ogive métallique, etc.

En cas de découverte d'une munition ou d'un engin de guerre, marquez l'emplacement par une balise improvisée en utilisant une baguette de bois surmonté d'un fanion fichée dans le sol. Cette précaution facilitera le repérage lorsque les démineurs se rendront sur place.

Quelque soit son état, n'y touchez pas et prévenez la mairie. Le service de déminage de la Préfecture se chargera de l'enlèvement de l'explosif.



Programme des manifestations de la commune

Cérémonie des vœux de la commune : Samedi 27 janvier à 18 heures
Balade hivernale et dégustation du boudin : Dimanche 11 février à 14 heures
Randonnée vélo pour les enfants et course cycliste par le Club Cycliste Villeneuve St Germain – Soissons – Aisne : Dimanche 15 avril
Le grand nettoyage de printemps suivi d'un apéritif : Dimanche 22 avril à 9 heures
Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 : Lundi 8 mai à 9h30
Atelier Jardins à partager : le dimanche 13 mai
Fête des voisins : Vendredi 25 mai
Commémoration « Les oubliés du 8 août 1918 » Serches, Ciry-Salsogne : Le 16 et 17 juin
Randonnée gourmande Serch' ton chemin : samedi 7 juillet
Fête nationale : Samedi 14 juillet à 10h30
Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 : Dimanche 11 novembre à 9h30
Repas des Anciens : Dimanche 18 novembre
Fête et marché de Noël : Dimanche 9 décembre



Les associations

Les Renards en fête

Serches - Tél. : 03 23 72 36 04
Président : Guy Dautreppe
Trésorier : Claude Brunet
Secrétaire : Julie Blond

L'UNC (Union nationale des combattants) Section Acy Serches Venizel :

21 rue du Moulin, Serches
Président : Roger Marié
Trésorier : René Papier
Secrétaire : Julie Blond

Cartes en mains

Serches -Tél. : 03 23 72 35 66
Président : Jean-Claude Maréchal
Trésorier : Claude Brunet
Secrétaire : Claudine Maréchal

Familles Rurales Acy-Serches

Tél : 06 17 41 36 01
mail : familles-rurales-acy-animation@laposte.net
Présidente : Aline Véchard
Trésorière : Roseline Tellier
Animatrice permanente : Audrey

Association des parents d'élèves de l'école Charles Chevallier (L'APECH)

Regroupement scolaire Acy-Serches
Ecole Charles Chevallier, Acy
Présidente : Mélanie Gand Dubus
Trésorière : Edith Malheiro
Secrétaire : Julie Lavigne
Mail : apech02@hotmail.fr

Le Club Tout terrain des 3 rivières

2 hameau de Coursouris, Serches
Président : Pascal Tribouilloy



- ***Le programme de l'association Les Renards en fête***

Samedi 20 janvier : Assemblée générale et galette des rois
Samedi 17 février : Soirée Saint Valentin
Samedi 17 mars : Soirée crêpes, jeux de cartes et jeux de sociétés sur réservation
Samedi 21 avril : Repas de l'association
Samedi 28 avril : Concours de boules « Le trophée Serge Duménil »
Dimanche 17 juin : Brocante (1€50 le mètre – Inscription Mme Lacroix au 03 23 72 37 44)
Dimanche 1^{er} juillet : Pique-nique
Vendredi 14 juillet : Pique-nique et jeux de boules – Place du village
Samedi 29 et dimanche 30 septembre : Concours de boules et concours de tir à la carabine
Samedi 17 novembre : Soirée Beaujolais
Samedi 1^{er} décembre : Concours de belote
Dimanche 31 décembre : Réveillon

Informations au 03 23 72 36 04 et sur le calendrier du site de la commune www.serches.fr

- ***Cartes en mains***

Jeux de cartes, tous les vendredis de 14 heures à 18 heures, à la salle des associations de Serches.

- ***Programme de l'association Familles Rurales Acy-Serches***

L'association « *Familles Rurales Acy-Serches* » est présente dans les deux villages et propose de nombreuses activités aussi bien pour les enfants que les adultes. Trois salles sont mises à disposition de l'association : à Acy-le-Haut, dans l'ancienne salle de classe, à Acy-le-Bas, dans la salle polyvalente et à Serches dans la salle des associations.

Activités proposées : centre aéré durant les vacances scolaires, mercredi récréatif, cours batterie et basse, poterie, couture, aquarelle, guitare, gymnastique, club des aînés, dentelle sur fuseau, arts plastiques, anniversaire des enfants, sorties...

Programme des manifestations :

Mercredi 17 janvier : Galette des rois pour les aînés, salle communale à Serches à 14h30
Vendredi 2 mars : Soirée cakes, salle communale d'Acy à 19h30
Samedi 24 mars : Loto dans la salle communale d'Acy, début à 20h réservation au 03 23 72 38 34
Vendredi 6 avril : Soirée Verrines dans la salle communale de Serches à 19h30
Vendredi 25 mai : Fête des voisins à la salle communale d'Acy à 19h30
Mardi 29 mai : Spectacle comédie musicale au Mail de Soissons : Tarif 20 € pour les adhérents, 27 € pour les non adhérents.
Samedi 2 juin : Sortie annuelle programme à définir
Vendredi 9 juin : Concours de pétanque lors de la fête. Inscriptions dès 13h

Atelier poterie à Serches : Les lundis soir de 18h à 21h, salle des associations à Serches
Club des aînés – jeux de cartes, atelier culinaire, atelier bricolage : Les mercredis de 14h30 à 17h30, salle communale d'Acy

Informations auprès d'Audrey au 06 17 41 36 01 ou au 03 23 72 38 34

Par mail : familles-rurales-acy-animations@laposte.net

Facebook : [famillesruralesacyserches](https://www.facebook.com/famillesruralesacyserches)

Accueil : Salle communale, 5 rue des Ecoles 02200 ACY (Mercredi de 14h à 18h30, Jeudi de 14h à 18h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS MUNICIPALES – 2014

| Désignations | Délégués/membres | |
|--|--|--|
| AGEDI (informatique) | KASPRZAK Bernadette | |
| CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) | KASPRZAK Bernadette - PIENNE Joëlle FAIRIER Denis - TASSIN Patrick CERVEAUX Monique - ALIU Jocelyne CERVEAUX Bernard - NAVAL Elodie TASSIN Marie-Paule | |
| Commission d'appel d'offres (CAO) | <u>Titulaires :</u> FAIRIER Denis HACARD Raphaël TRIBOUILLOY Pascal | <u>Suppléants :</u> LALYS Loïc SANNER Anne TASSIN Patrick |
| Commission des impôts | <u>Titulaires :</u> KASPRZAK Bernadette FERTE Marie-Pierre LALYS Loïc HENON Bénédicte CERVEAUX Monique SANNER Anne CORCY Laurent (Soissons) | <u>Suppléants :</u> WILLIATTE Gonzague LACROIX Daniel HOEHLINGER Nathalie TASSIN Christian DUPONT Fabrice CORCY Jean-Marc (Soissons) |
| Commission révision de la liste électorale | KASPRZAK Bernadette LALYS Loïc PIENNE Joëlle TASSIN Patrick | Révision Liste Electorale BRUNET Claude (TGI) DOMINGUEZ Arlette (Administration) |
| Communauté d'agglomération du Soissonnais | <u>Titulaire :</u> KASPRZAK Bernadette | <u>Suppléant :</u> LALYS Loïc |
| Mission locale | KASPRZAK Bernadette | |
| Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne navigable Axonnaise | <u>Titulaires :</u> HENON Bénédicte HACARD Raphaël | <u>Suppléants :</u> KASPRZAK Bernadette LALYS Loïc |

| | | |
|---|--|--|
| Syndicat de la Vallée de la Vesles (Eaux) | TRIBOUILLOY Pascal TASSIN Patrick | |
| Syndicat intercommunal du regroupement scolaire Acy-Serches | KASPRZAK Bernadette SANNER Anne SANNER Nicolas Délégué parent d'élève | |
| Syndicat mixte intercommunal du Secteur scolaire de Braine (Collège) | HENON Bénédicte | TASSIN Patrick |
| Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) | KASPRZAK Bernadette FAIRIER Denis | |
| Commission des finances (budget) | KASPRZAK Bernadette PIENNE Joëlle SANNER Anne LALYS Loïc WILLIATTE Gonzague | |
| Commission patrimoine et environnement | KASPRZAK Bernadette LALYS Loïc CERVEAUX Monique HENON Bénédicte TRIBOUILLOY Pascal WILLIATTE Gonzague | <u>Comité consultatif :</u> |
| Commission travaux et voirie | KASPRZAK Bernadette HACARD Raphaël TRIBOUILLOY Pascal | FAIRIER Denis TASSIN Patrick |
| Commission informations | KASPRZAK Bernadette PIENNE Joëlle HENON Bénédicte | LALYS Loïc CERVEAUX Monique SANNER Anne |
| Commission animations | KASPRZAK Bernadette PIENNE Joëlle CERVEAUX Monique FAIRIER Denis TASSIN Patrick | <u>Comité consultatif :</u> DAUTREPPE Guy CETNAROWSKI Marina |

TARIFS REGIE DE RECETTES - COMMUNE DE SERCHES

| | | |
|--|----------|----------|
| Location tables et banc | | Caution |
| 1 table + 2 bancs | 4,00 € | 75,00 € |
| 1 table | 2,50 € | 45,00 € |
| 2 bancs | 1,50 € | 16,00 € |
| Location salle communale | | Caution |
| Week-end (chauffage compris) | 180,00 € | 500,00 € |
| 1 jour (samedi ou dimanche ou jour férié 9h à 20h) | 100,00 € | 500,00 € |
| 1 jour en semaine | 40,00 € | 500,00 € |
| Après-midi enfant de 13h à 18h | 30,00 € | 500,00 € |
| Forfait ménage | 30,00 € | |

| | |
|---|--------|
| Divers | |
| Cartes postales | 0,50 € |
| Pin's | 1,00 € |
| Porte-clés | 1,00 € |
| Photocopie | 0,30 € |
| Occupation du domaine public - Brocante (le mètre linéaire) | 1,50 € |

| | |
|--|------------|
| Concessions cimetière | |
| 1m x 2 m - 15 ans | 60,00 € |
| 1m x 2 m - 30 ans | 120,00 € |
| 2m x 2m - 15 ans | 120,00 € |
| 2m x 2m - 30 ans | 240,00 € |
| Concessions columbarium | |
| Demi-case (soit 2 urnes) - 15 ans | 320,00 € |
| Demi-case (soit 2 urnes) - 30 ans | 550,00 € |
| Case entière (soit 4 urnes) - 15 ans | 630,00 € |
| Case entière (soit 4 urnes) - 30 ans | 1 100,00 € |
| 1 porte (une demi-case) | 55,00 € |
| 2 portes (une case) | 110,00 € |
| Porte bouquet | 60,00 € |
| Caveau provisoire | |
| 1 semaine | Gratuit |
| Au-delà une semaine (montant par jour, sauf cas de force majeure - sol gelé) | 5,00 € |

« Les Oubliés du 8 août 1918 »

Un événement historique tragique de la Grande Guerre

En août 1918, la deuxième bataille de la Marne se termine. Le franchissement des deux rivières La Vesle et la Marne est imminent, l'armée allemande doit être repoussée au-delà du Chemin des Dames.

Lors de cette soirée caniculaire du 8 août 1918, deux régiments de soldats se reposent pour la nuit, dans la carrière souterraine au Sud de Ciry-Salsogne, sur la route du village de Serches. A 23h30, une importante explosion retentit. Le lendemain, un décompte est effectué sur lieux, afin de connaître l'état des pertes. Un nombre important de soldats manquent à l'appel. Après deux jours de recherches d'éventuels survivants, la carrière est murée.

Depuis deux ans des recherches historiques sont effectuées par des bénévoles passionnés.

Neuf de ces soldats morts lors de l'explosion sont inhumés dans le Carré Militaire du cimetière communal de Serches :

- Henri BOISSEAU
- Elie, Jean DECAS
- Louis HAMON
- Georges LAMBERT
- Edmond, Georges MARIE
- Michel MARTELIN
- Roger NICOLLE
- Henri, Marcel PIAU
- Joseph STALDER

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.
© Ministère des armées - Mémoire des Hommes

Nom DECAS

Prénoms Elie Jean

Grade 2^e Classe

Corps 54^e Régiment d'Infanterie

N^o 2100^{er} au Corps. — Cl. 109

Matricule. 493 au Recrutement Paris

Mort pour la France le 8 Août 1918

à Serches

Genre de mort Qui se l'imagine

Né le 2 Août 1913

à Serches Département St

Arr^o municipal (p^r Paris et Lyon),
à défaut rue et N^o.

Jugement rendu le
par le Tribunal de
acte ou jugement transcrit le 2 Juin 1919
à Serches

N^o du registre d'état civil

534-708-1921. [26434.]

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Afin d'honorer, ces soldats « Morts pour la France », ces poilus oubliés de l'histoire

« Les Oubliés du 8 août 1918 »,

les communes de Serches et de Ciry-Salsogne se sont associées pour l'organisation d'un week-end commémoratif les 16 et 17 juin 2018.

Cette manifestation commémorative s'est vue attribuer le Label officiel « Mission Centenaire 14/18 » par la Préfecture de l'Aisne.

Si vous souhaitez apporter votre aide lors de ce week-end chargé en événements (exposition, conférences, randonnée du souvenir, commémorations à Serches et à Ciry-Salsogne), merci de contacter la mairie.